



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/521
7 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir la note verbale, datée du 19 avril 1997, que le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE

Lettre datée du 19 avril 1997, adressée à l'ambassade de la
République d'Iraq à Téhéran par le ministère des affaires
étrangères de la République islamique d'Iran

Les autorités iraniennes compétentes ont signalé que des forces armées irakiennes embarquées sur des bateaux irakiens et équipées d'armes de combat ont récemment entrepris certaines opérations contre des bateaux de pêche iraniens et des navires étrangers au nord du golfe Persique et dans les eaux territoriales iraniennes. Ces opérations – fusillades, pillage de matériels, pêche et, de façon générale, harcèlement de pêcheurs iraniens – constituent un acte d'agression et une violation indéniable des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays. Elles traduisent également une absence de volonté de se conformer au principe de relations amicales et de bon voisinage.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'élève vigoureusement contre de tels agissements et invite le Gouvernement de la République d'Iraq à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher que ne se poursuivent ou ne se reproduisent de tels actes qui violent les règles et principes du droit international.
